



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **Légifrance**  
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté du 23 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

NOR : ECOC2232246A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrrete/2022/12/23/ECOC2232246A/JO/texte>

JORF n° 0302 du 30 décembre 2022

Texte n° 19

### Version initiale

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 342-1 et L. 342-3 et D. 342-5,  
Arrêtent :

#### Article 1

Le prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peut augmenter de plus de **5,14 %** au cours de l'année 2023 par rapport à l'année précédente.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 décembre 2022.

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef du service de la protection des consommateurs et de la régulation des marchés,  
P. Chambu

le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le directeur général de la cohésion sociale,  
J.-B. Dujol